

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET

ANNEE 1962 - N° 267 /PR/MEFP-DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration.

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
- VU le décret n°6I-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels d'Administration Communs,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-2I8 et 6I-455/PR/MFPT des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, sont intégrés dans le Cadre des Personnels Administratifs Communs régi par le décret n°6I-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, en qualité d'Attaché Administratif de 2ème classe, 1er échelon, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- MM. ADJALLA Capo Robert, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 3ème échelon des S.A.F.C.
- AHIVODJI Jean, Commis de 1ère classe, 2ème échelon des S.A.F.C.
- BORI BIODON Btata Yérima, Commis-Expéditionnaire Principal, 2ème échelon
- CODJO Médégan Eustache, Commis Principal, 3ème échelon des S.A.F.C.
- ETCHRI Léon Marcel, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon
- GUERIN Jean Gabriel, Commis de 1ère classe, 3ème échelon des S.A.F.C.
- HOUSSOU Comlan Ernest, Commis de 1ère classe, 2ème échelon des S.A.F.C.

.../...

MM. HOUNDEKON Gbékpodji,	Commis Principal, 2ème échelon des S.A.F.C.
KOUKOUI Charles,	Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon des S.A.F.C.
MEHINTO Célestin,	Commis de 2ème classe, 3ème échelon des S.A.F.C.
QUENUM Faustin,	Commis de 1ère classe, 3ème échelon des S.A.F.C.
TALON Germain,	Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon des S.A.F.C.
TCHIAKPE François,	Commis-Expéditionnaire Principal, 3ème échelon
TOHON Georges,	Secrétaire d'Administration de 2ème classe, 3ème échelon des S.A.F.C.
TOHOUENOU Samuel,	Secrétaire d'Administration de 1er classe, 1er échelon
YAYA Nadjo Alou,	Instituteur de 4ème classe.

ARTICLE 2.- Les fonctionnaires intégrés à l'article 1er du présent décret dans la hiérarchie des Attachés Administratifs, conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice de la solde de leur cadre d'origine, jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le Corps National des Attachés Administratifs.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 21 Juin 1962

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
MFT	I
FP	I
DP	30
CF	I
D.I.	I
Trésor	I
Intéressés	I6
Tous Ministères	
SF	5

H. M A G A.-

VU :
Le Ministre d'Etat
Chargé de la Fonction Publique, p.i.

E. ZINSOU.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA.-

VU :
Le Contrôleur Financier,